

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS COMMUNES AU CONGÉ POUR VENDRE ET AU CONGÉ POUR REPRISE

1.1. Forme de la notification

1.2. Auteur du congé

1.3. Destinataire du congé

1.4. Délai de préavis

1.5. Suspension de la possibilité de donner congé

1.6. Locataires protégés

1.6.1. Locataire âgé de plus de 65 ans

1.6.2. Locataire âgé de moins de 65 ans

1.6.3. Exceptions

1.7. Effet sur le locataire

2. DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE DE CONGÉ

2.1. Congé pour reprise du logement

2.1.1. Auteur du congé

2.1.2. Bénéficiaires de la reprise

2.1.3. Destination du logement

2.1.4. Cas particulier

2.1.5. Mentions obligatoires

2.2. Congé pour vendre le logement

2.2.1. Auteur du congé

2.2.2. Cas particulier

2.2.3. Mentions obligatoires

2.2.4. Offre de vente au locataire

2.2.4.1. Durée de validité de l'offre de vente

2.2.4.2. Conséquence d'un refus par le locataire de l'offre de vente

2.2.4.3. Conséquences d'une acceptation par le locataire de l'offre de vente

2.2.4.4. Modification du prix ou des conditions de vente

2.2.5. Cas particulier d'un congé pour vente par lots

2.2.5.1. Droits spécifiques du locataire

2.2.5.2. Droit de préemption sans congé

3. LES LITIGES RELATIFS AUX CONGÉS

3.1. Les litiges relatifs au congé pour reprise et au congé pour vendre

3.2. Le règlement des litiges

3.2.1. Le règlement amiable

3.2.1.1. La commission départementale de conciliation

3.2.1.2. Le conciliateur de justice

3.2.2. Le règlement judiciaire

3.2.2.1. Action en justice

3.2.2.2. Saisine du juge par le locataire

3.3. Les effets de la contestation de la validité d'un congé

3.3.1. Les suites du règlement amiable des différends

3.3.2. Les suites du règlement judiciaire d'un différend

3.3.2.1. Les effets sur le locataire d'un congé déclaré nul

3.3.2.2. Les effets sur le bailleur d'un congé déclaré nul

4. CONTACTS UTILES

